

---

# PARLEMENT WALLON

SESSION 2008-2009

---

2 MARS 2009

## PROJET DE DÉCRET

relatif à la conservation du domaine public régional routier  
et des voies hydrauliques \*

## AMENDEMENT

proposé par

MM. J. Gennen, D. Fourny et J.-P. Wahl

---

\* Voir Doc. 904 (2008-2009) – N°s 1 à 5.

# PROJET DE DÉCRET

## relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques

### AMENDEMENT

À l'article 9, §5, modifier le texte de l'alinéa 3  
comme suit :

« Sa décision motivée et le procès-verbal de l'audition sont notifiés au contrevenant par lettre recommandée à la poste. Dans le cas d'un contrevenant mineur, la décision motivée et le procès-verbal de l'audition sont notifiés au mineur ainsi qu'à ses père et mère, tuteurs ou personnes qui en ont la garde et à son conseil. ».

### JUSTIFICATION

La modification proposée découle de la modification apportée par l'amendement qui précède. Par ailleurs, une précision est apportée dans le cas d'un contrevenant mineur : la décision motivée et, le cas échéant, le procès-verbal de l'audition ne doivent pas seulement être notifiés au mineur ainsi qu'à ses père et mère, tuteurs ou personnes qui en ont la garde mais aussi à son conseil.

J. GENNEN

D. FOURNY

J.-P. WAHL